



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 599-2021 intitulé : « Règlement concernant la rémunération du personnel électoral ».

Ce règlement établit la rémunération de l'ensemble du personnel électoral payable lors d'une élection ou d'un référendum.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 28 juillet 2021, jour de leur publication.

Donné à Saint-David, ce 28^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière